

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LORIC Emilie, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, *MOISDON Gabin*, PUISSANT Séverine, RIQUELME Jean-Pierre.

Absents excusés :

DENIS David (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LORIC Franck (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), *LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, PALLUD Sonia (Pouvoir à CAMPS Tristan), *TALMONT David (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

Le Conseil Municipal a désigné Gabin MOISDON en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

**INDEMNISATION DE M. NEVEU ET MME BERTHO POUR DEFAUT PARTIEL DE
VIABILISATION**

Délibération n°2023_03_02_02

Une parcelle communale située au 44, rue du Couvent a été vendue, en l'état viabilisé, à Mme BERTHO et M. NEVEU. Or il a été constaté que le raccordement « eau potable » en limite de propriété n'était pas effectif. Les propriétaires ont donc saisi la SAUR pour procéder au raccordement. Cette opération a été facturée, coût du branchement déduit, à 492.98 euros TTC. Il convient d'imputer rétroactivement ce coût à la Commune conformément aux stipulations de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le versement de cette indemnité et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 14 février 2022*

Le Maire

